

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS N°R93-2018-012

PROVENCE-ALPES-CÔTE-D'AZUR PUBLIÉ LE 30 JANVIER 2018

Sommaire

A	RS	
	R93-2018-01-23-003 - 2017-R308 EHPAD MAISON RUSSE DE SAINTE-ANASTASIE	
	(2 pages)	Page 4
	R93-2018-01-23-004 - 2017-R309 EHPAD LES MIMOSAS (2 pages)	Page 7
	R93-2018-01-23-005 - 2017-R310 EHPAD RESIDENCE DU GOLF (2 pages)	Page 10
	R93-2018-01-23-002 - 2017-R311 EHPAD KORIAN DOMAINE SAINT MICHEL (3	
	pages)	Page 13
A	RS PACA	
	R93-2017-12-26-001 - 2017-12-26-DEC RENOUVELLEMENT AUTORISATION	
	PRELEVEMENTS ORG - HP ST JOSEPH MARSEILLE (4 pages)	Page 17
	R93-2017-12-20-012 - Décision n° 2017 A 084 relative à la demande d'autorisation	
	d'activité de soins de psychiatrie en hospitalisation complète en Unité Hospitalière	
	Spécialement Aménagée (UHSA) au profit de l' A.P.H.M. sur le site de l'Unité	
	Hospitalière Spécialement Aménagée (UHSA) 50, Boulevard Pierre Dramard 13015	
	MARSEILLE (4 pages)	Page 22
	R93-2018-01-18-011 - RAA 29 JANVIER 2018- RENOUVELLEMENT	
	REANIMATION POLYVALENTE HP CLAIRVAL et MEDECINE D'URGENCE SAU	
	HPM BEAUREGARD VERT COTEAU (1 page)	Page 27
	R93-2018-01-25-008 - TABLEAU RAA 29 JANVIER 2018 RENOUVELLEMENT	
	AUTORISATION D'ACTIVITE DE TRAITEMENT DE L'IRC PAR LA PRATIQUE DE	
	L'EPURATION EXTRA-RENALE AU PROFIT DU CENTRE HOSPITALIER DE	
	MARTIGUES (1 page)	Page 29
D	IRM	
	R93-2018-01-29-002 - 20180129154040 (1 page)	Page 31
	R93-2018-01-29-003 - 20180129154054 (1 page)	Page 33
D	REAL PACA	
	R93-2018-01-08-017 - Arrêté du 8 janvier 2018 portant subdélégation de signature aux	
	agents de la DREAL PACA en tant que RBOP et RUO en matière d'ordonnancement	
	secondaire des dépenses et des recettes imputées sur le budget de l'Etat (CPCM) (6 pages)	Page 35
D	RJSCS PACA	
	R93-2018-01-23-007 - ARRÊTÉ PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DU JURY	
	DE VALIDATION DES ACQUIS DU DIPLÔME D'ÉTAT D'ACCOMPAGNANT	
	ÉDUCATIF ET SOCIAL SPÉCIALITÉ ACCOMPAGNEMENT DE LA VIE A	
	DOMICILE SESSION DE MARS 2018 (2 pages)	Page 42
	R93-2018-01-22-025 - ARRÊTÉ PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DU JURY	
	DE VALIDATION DES ACQUIS DU DIPLÔME D'ÉTAT D'AUXILIAIRE DE	
	PUERICULTURE SESSION DE MARS 2018 (2 pages)	Page 45

R93-2018-01-23-006 - ARRÊTÉ PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DU JURY	
DE VALIDATION DES ACQUIS DU DIPLÔME D'ÉTAT D'AUXILIAIRE DE VIE	
SOCIALE SESSION DE MARS 2018 (2 pages)	Page 48
R93-2018-01-22-024 - ARRÊTÉ PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DU JURY	
DE VALIDATION DES ACQUIS DU DIPLÔME D'ÉTAT D'ÉDUCATEUR DE	
JEUNES ENFANTS SESSION DE MARS 2018 (2 pages)	Page 51

ARS

R93-2018-01-23-003

2017-R308 EHPAD MAISON RUSSE DE SAINTE-ANASTASIE

modificatif de l'arrêté DOMS/PA 2017-R105 relatif au renouvellement de l'autorisation de fonctionnement





Réf: DD06-1217-9169-D

Arrêté DOMS/PA nº 2017-R308

modificatif de l'arrêté DOMS/PA 2017-R105 relatif au renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Maison russe de Sainte-Anastasie » sis 166 impasse de la Maison russe, 06500 Menton, géré par l'association « Maison russe de Sainte-Anastasie ».

FINESS EJ: 06 000 068 4 FINESS ET: 06 078 127 5

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Le président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L.312-1, L.312-5, L.312-5-1, L312-8, L.312-9, L.313-1 et suivants, R.313-10-3, D.312-203 et suivants, Annexe 3-10;

Vu le code de la santé publique notamment les articles L.1432-1 et suivants ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la sécurité sociale :

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu la loi n°2002-2 rénovant l'action sociale et médico-sociale notamment les articles 80 et 80-1 ;

Vu le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Claude d'Harcourt en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu l'arrêté conjoint DOMS/PA 2017-R105 du 18 avril 2017 renouvelant l'autorisation de fonctionnement de l'EHPAD « Sainte-Anastasie » pour quinze ans à compter du 4 janvier 2017 ;

Vu le courriel du 10 mai 2017, signalant aux autorités de tutelle la dénomination de l'entité d'établissement et la dénomination de l'entité juridique erronées en page une et deux de l'arrêté conjoint de renouvellement d'autorisation 2017-R105;

Considérant que l'arrêté de renouvellement d'autorisation 2017-R105 comprend une erreur matérielle qu'il convient de corriger ;

Sur proposition du délégué départemental des Alpes-Maritimes de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et du directeur général des services du Conseil départemental des Alpes-Maritimes ;

Arrêtent

Article 1er : La dénomination de l'établissement et de l'entité juridique figurant en pages 1 et 2 de l'arrêté conjoint de renouvellement d'autorisation DOMS/PA 2017-R105 du 18 avril 2017 sont l'EHPAD « Maison russe de Sainte-Anastasie » géré par l'association « Maison russe de Sainte-Anastasie ».

Page 1/2



Article 2 : Les autres dispositions de l'arrêté conjoint DOMS/PA 2017-R105 demeurent inchangées.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé et à compter de sa publication pour les tiers.

Article 4 : Le délégué départemental des Alpes-Maritimes de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et le directeur général des services du Conseil départemental des Alpes-Maritimes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs du département et de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur

> ur e Directeur Général de l'ARS et par délégation Le Directeur Général adjoint

> > Norbert NABET

Nice, le

2 3 JA" 2018

Le président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes

Le Pésident, Pour le Président et par délégation, Le Directeur de l'Autonomie et du Handicap

MAS BEVILACQUA

ARS

R93-2018-01-23-004

2017-R309 EHPAD LES MIMOSAS

modificatif de l'arrêté DOMS/PA 2017-R281 relatif au renouvellement de l'autorisation de fonctionnement





Réf: DD06-1217-9293-D

Arrêté DOMS/PA nº 2017-R309

modificatif de l'arrêté DOMS/PA 2017-R281 relatif au renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Les Mimosas », sis 108 avenue de Saint Laurent, Quartier les Treilles, 06520 Magagnosc géré par la SA Orpéa.

FINESS EJ: 92 003 015 2 FINESS ET: 06 078 267 9

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Le président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L.312-1, L.312-5, L.312-5-1, L.312-8, L.312-9, L.313-1 et suivants, R.313-10-3, D.312-203 et suivants, Annexe 3-10;

Vu le code de la santé publique notamment les articles L.1432-1 et suivants ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu la loi n° 2002-2 rénovant l'action sociale et médico-sociale notamment les articles 80 et 80-1 ;

Vu le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Claude d'Harcourt en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu l'arrêté conjoint DOMS/PA 2017-R281 du 3 octobre 2017 renouvelant l'autorisation de fonctionnement de l'EHPAD « Les Mimosas » pour quinze ans à compter du 4 janvier 2017 ;

Vu le courrier du groupe Orpéa du 6 novembre 2017 signalant un numéro d'entité juridique erroné en page une de l'arrêté conjoint de renouvellement d'autorisation 2017-R281 ;

Considérant que l'arrêté conjoint de renouvellement d'autorisation 2017-R281 comprend une erreur matérielle qu'il convient de corriger ;

Sur proposition du délégué départemental des Alpes-Maritimes de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et du directeur général des services du Conseil départemental des Alpes-Maritimes ;

Arrêtent

Article 1^{er} : Le numéro FINESS de l'entité juridique figurant en page 1 de l'arrêté conjoint de renouvellement d'autorisation DOMS/PA 2017-R281 3 octobre 2017 est le 92 003 015 2 et non le 95 003 015 2.

Article 2 : Les autres dispositions de l'arrêté conjoint DOMS/PA 2017-R281 demeurent inchangées.

Page 1/2

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé et à compter de sa publication pour les tiers.

Article 4 : Le délégué départemental des Alpes-Maritimes de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et le directeur général des services du Conseil départemental des Alpes-Maritimes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs du département et de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Nice, le 2 3 JAN. 2018

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur

P

Pour le Présider Le Directeur de l'Au

par relegation, pie et du Handicap

Le président du Conseil départemental

des Alpes-Maritimes

BEVILACQUA

Pour le Directeur Général de l'ARS et par délégation Le directeur Général adjoint

Norbert NABET

Page 2/2

ARS

R93-2018-01-23-005

2017-R310 EHPAD RESIDENCE DU GOLF

modificatif de l'arrêté DOMS/PA 2017-R143 relatif au renouvellement de l'autorisation de fonctionnement





Réf: DD06-1217-9171-D

Arrêté DOMS/PA n° 2017-R310

modificatif de l'arrêté DOMS/PA 2017-R143 relatif au renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Résidence du golf », sis 17 Les Jardins du Sinodon - RD 2085, 06330 Roquefort-les-Pins, géré par la SARL Résidence du golf

FINESS EJ: 06 000 253 2 FINESS ET: 06 079 368 4

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Le président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L.312-1, L.312-5, L.312-5-1, L.312-8, L.312-9, L.313-1 et suivants, R.313-10-3, D.312-203 et suivants, Annexe 3-10;

Vu le code de la santé publique notamment les articles L.1432-1 et suivants ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu la loi n° 2002-2 rénovant l'action sociale et médico-sociale notamment les articles 80 et 80-1 ;

Vu le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Claude d'Harcourt en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu l'arrêté conjoint DOMS/PA 2017-R143 du 15 juin 2017 renouvelant l'autorisation de fonctionnement de l'EHPAD « Résidence du Golf » pour quinze ans à compter du 4 janvier 2017 ;

Vu le courriel du 12 juillet 2017 informant les autorités de tutelle d'une erreur matérielle affectant la dénomination, l'adresse et le numéro de l'entité juridique en page une et deux de l'arrêté conjoint de renouvellement d'autorisation 2017-R143 ;

Considérant que l'arrêté de renouvellement d'autorisation 2017-R143 comprend une erreur matérielle qu'il convient de corriger ;

Sur proposition du délégué départemental des Alpes-Maritimes de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et du directeur général des services du Conseil départemental des Alpes-Maritimes :

Arrêtent

Article 1^{er}: L'entité juridique figurant en page 1 et 2 de l'arrêté conjoint de renouvellement d'autorisation DOMS/PA 2017-R143 du 15 juin 2017 est la SARL Résidence du Golf – 17 Les Jardins du Sinodon – RD 2085 - 06330 Roquefort les Pins (EJ: 06 000 253 2) et non la SARL Grasse - 16 avenue du Général de Gaulle – 06130 Grasse (EJ: 06 002 425 4).

Page 1/2



Article 2 : Les autres dispositions de l'arrêté conjoint DOMS/PA 2017-R143 demeurent inchangées.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé et à compter de sa publication pour les tiers.

Article 4: Le délégué départemental des Alpes-Maritimes de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et le directeur général des services du Conseil départemental des Alpes-Maritimes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et au bulletin des actes administratifs du Département.

Nice, le

2 3 JAN. 2018

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ,

Le président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes

Pour le Directou Général de l'AR et par de égation Le Directour Général adjoint

Norbert NABET

Pour le Président et par délégation, Le Directeur de l'Autonomie et du Handicap

YVES BEVILACQUA

ARS

R93-2018-01-23-002

2017-R311 EHPAD KORIAN DOMAINE SAINT MICHEL

Cession et renouvellement de l'autorisation de fobnctionnement





Réf: DD06-1217-9365-D

Arrêté DOMS/PA n° 2017-R311

relatif à la cession et au renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Korian Domaine Saint Michel », sis 221 Avenue du Zoo 06700 Saint-Laurent-du-Var, géré par la SAS Les Bégonias

FINESS EJ: (ancien) 25 001 855 3 – (nouveau) 25 001 868 6 FINESS ET: 06 079 891 5

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Le président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L.312-1, L.312-5, L.312-5-1, L.312-8, L.312-9, L.313-1 et suivants, R.313-10-3, D.312-203 et suivants, Annexe 3-10;

Vu le code de la santé publique notamment les articles L.1432-1 et suivants :

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu la loi n°2002-2 rénovant l'action sociale et médico-sociale notamment les articles 80 et 80-1 ;

Vu le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Claude d'Harcourt en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu l'arrêté initial du 15 mars 1990 autorisant la création de la maison de retraite « Domaine Saint Michel » sis à Saint-Laurent-du-Var :

Vu l'arrêté du Préfet des Alpes-Maritimes du 25 novembre 2002 autorisant la transformation de la maison de retraite en EHPAD ;

Vu la convention tripartie pluriannuelle conclue le 1 er août 2011 pour 82 lits autorisés et 79 lits installés ;

Vu le rapport d'évaluation externe des activités et de la qualité des prestations de l'EHPAD reçu le 27 avril 2015 ;

Vu l'injonction en date du 28 octobre 2015 de déposer une demande de renouvellement comportant un nouveau rapport d'évaluation externe des activités et de la qualité des prestations de l'établissement conformément à l'article R.313-10-3 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu le dossier de demande de renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'EHPAD « Korian Domaine Saint Michel » reçu le 19 avril 2016 ;

Vu le courrier de Korian en date du 2 mai 2016, informant les autorités compétentes de la fusion absorption de la société « Korian Domaine Saint Michel », gestionnaire de l'EHPAD « Korian Domaine Saint Michel », par la SAS Les Bégonias, sis ZI 25870 Devecey et sollicitant le transfert d'autorisation au profit de la SAS les Bégonias ;

Page 1/3



Vu le courrier en date du 2 mai 2016 dans lequel la SAS Les Bégonias s'engage à respecter les caractéristiques de l'autorisation délivrée et les engagements de la convention tripartite ;

 \mathbf{Vu} le courrier en date du 10 octobre 2016 précisant les liens capitalistiques entre la SAS Les Bégonias et le groupe Korian SA ;

Considérant que les documents transmis dans la demande de renouvellement d'autorisation attestent de la mise en oeuvre dans l'EHPAD « Korian Domaine Saint Michel », des dispositions nécessaires pour assurer aux personnes accueillies un accompagnement de qualité ;

Considérant que l'EHPAD « Korian Domaine Saint Michel » s'inscrit dans une démarche d'amélioration de la qualité ;

Considérant que conformément à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, l'opération de fusion-absorption implique un transfert juridique d'autorisation ;

Sur proposition du délégué départemental des Alpes-Maritimes de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et du directeur général des services du Conseil départemental des Alpes-Maritimes ;

Arrêtent

Article 1": En application de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, l'autorisation de fonctionnement de l'EHPAD « Korian Domaine Saint Michel » accordée à la société Korian Domaine Saint Michel est transférée à la SAS Les Bégonias à compter du 1^{er} décembre 2016.

Article 2: En application de l'article L.313-5 du code de l'action sociale et des familles, l'autorisation de fonctionnement de l'EHPAD « Korian Domaine Saint Michel » accordée à la SAS Les Bégonias (FINESS EJ : 25 001 868 6) est renouvelée pour une durée de quinze ans à compter du 4 janvier 2017.

Article 3 : La capacité de l'EHPAD « Korian Domaine Saint Michel » est fixée à 82 lits d'hébergement permanent non habilités à l'aide sociale ;

Les lits autorisés sont répertoriés et codifiés dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la manière suivante :

Entité juridique (EJ) : SAS LES BEGONIAS - Zone industrielle - 25870 Devecey

Numéro d'identification : 25 001 868 6

Statut juridique : 95 – SAS Numéro SIREN : 378 158 422

Entité établissement (ET) : EHPAD KORIAN DOMAINE SAINT MICHEL - 221 Avenue du Zoo -

06700 Saint-Laurent-du-Var

Numéro d'identification : 06 079 208 2 Numéro SIRET : 378 158 42 2 00105

Code catégorie établissement : 500 - EHPAD

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 47 - ARS TP nHAS nPUI

Triplet attaché à cet ET

Hébergement permanent (HP) personnes âgées dépendantes

Capacité autorisée : 82 lits

Discipline

924 accueil pour personnes âgées

Mode de fonctionnement

11 hébergement complet internat

Clientèle

711 personnes âgées dépendantes

Cet arrêté vaut autorisation de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux.

Page 2/3

Article 4 : L'établissement procèdera aux évaluations internes et externes de ses activités et de la qualité de ses prestations dans les conditions prévues aux articles L.312-8 et D.312-203 à D.312-205 du code de l'action sociale et des familles. Le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de la seconde évaluation externe.

Article 5 : A aucun moment, la capacité de l'EHPAD ne devra dépasser celle autorisée par le présent arrêté. Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance des autorités compétentes. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord desdites autorités.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé et à compter de sa publication pour les tiers.

Article 7 : Le délégué départemental des Alpes-Maritimes de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et le directeur général des services du Conseil départemental des Alpes-Maritimes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et au bulletin des actes administratifs du Département.

re Disagen ge l'Antonouse at dy l'Ebre a de l'Eb

Nice, le

2 3 JAN. 2018

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur

Le président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes

Pour le Directeur Général de l'ARS et par délégation Le Directeur Général adjoint

Norbert NABET

Page 3/3

ARS PACA

R93-2017-12-26-001

2017-12-26-DEC RENOUVELLEMENT AUTORISATION PRELEVEMENTS ORG - HP ST JOSEPH MARSEILLE



Décision N° 2017PREL12-075

Demande de renouvellement de l'autorisation d'activité de :

- Prélèvements d'organes (multiorganes) à des fins thérapeutiques sur personnes décédée, assistée par ventilation mécanique et conservant une fonction hémodynamique;
- Prélèvements de tissus prélevés a l'occasion d'un prélèvement multiorganes à des fins thérapeutiques sur personne décédée, assistée par prélèvements mécanique et conservant une fonction hémodynamique ;
- Prélèvements de tissus sur une personne décédée présentant un arrêt cardiaque et respiratoire persistant ;

Promoteur:

Association Hôpital Saint Joseph 26, boulevard de Louvain 13008 MARSEILLE

N° FINESS EJ: 13 001 422 8

Lieux d'implantation:

Hôpital Saint Joseph 26, boulevard de Louvain 13008 MARSEILLE

N° FINESS ET: 13 078 565 2

Réf: DOS-1217-9528-D

Le directeur général de l'agence régionale de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur,

VU le code de la santé publique, et en particulier les articles L.1233-1, L.1242-1, R.1233-2 à R.1233.6 et R.1242-2 et suivants ;

VU le code de la sécurité sociale ;

VU la loi n° 2016-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

-

Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur-Siège : 132, boulevard de Paris - CS 50039 - 13331 Marseille Cedex 03 Tél 04.13.55.80.10 / Fax : 04.13.55.80.40

http:// paca.ars.sante.fr

Page 1/4



VU l'ordonnance n°2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionale de santé ;

VU le décret n°2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret du 08 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Claude d'HARCOURT en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

VU l'arrêté du 1^{er} avril 1997 fixant les modèles de dossier de demande d'autorisation d'effectuer des prélèvements d'organes et de tissus à des fins thérapeutiques ;

VU l'arrêté du 1^{er} avril 1997 portant homologation des règles de bonnes pratiques relatives au prélèvements des tissus et au recueil des résidus opératoires issus du corps humain utilisés à des fins thérapeutiques ;

VU l'arrêté du 27 février 1998 portant homologation des règles de bonnes pratiques relatives au prélèvement d'organes à finalité thérapeutique sur personne décédée ;

VU l'arrêté du 29 décembre 1998 portant homologation des règles de bonnes pratiques relatives à la conservation, à la transformation et au transport des tissus d'origine humaine utilisés à des fins thérapeutiques ;

VU l'arrêté du 2 août 2005 fixant la liste des tissus et des cellules pour lesquels le prélèvement sur une personne décédée présentant un arrêt cardiaque et respiratoire persistant est autorisé ;

VU la circulaire DGS/SQ4 n°97/425 du 17 juin 1997 relative à la procédure d'autorisation des établissements de santé effectuant des prélèvements d'organes et de tissus d'origine humaine à des fins thérapeutiques ;

VU la décision de l'Agence régionale de l'hospitalisation (ARH) autorisant le 17 avril 1998 à exercer l'activité de prélèvement d'organes et de tissus d'origine humaine à des fins thérapeutiques ;

VU la décision de renouvellement de cette activité accordée par l'ARH le 20 septembre 2002;

VU la décision modificative n°2-04.2013 de l'Agence régionale de santé PACA autorisant le renouvellement quinquennal de l'autorisation de prélèvement d'organes et de tissus d'origine humaine à des fins thérapeutiques ; à compter du 19 avril 2013 ;

VU la demande du 14 septembre 2017 présentée par le directeur général de l'Association Hôpital Saint Joseph sise 26, boulevard de Louvain à Marseille (13008), en vue d'obtenir le renouvellement de l'autorisation d'exercer l'activité de prélèvement d'organes et de tissus d'origine humaine à des fins thérapeutiques, de :

- -Prélèvements d'organes (multi-organes) à des fins thérapeutiques sur personnes décédée, assistée par ventilation mécanique et conservant une fonction hémodynamique ;
- -Prélèvements de tissus prélevés a l'occasion d'un prélèvement multi-organes à des fins thérapeutiques sur personne décédée, assistée par prélèvements mécanique et conservant une fonction hémodynamique ;
- -Prélèvements de tissus sur une personne décédée présentant un arrêt cardiaque et respiratoire persistant ;

sur le site de l'Hôpital Saint Joseph sis 26, boulevard de Louvain à Marseille.



Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur Siège : 132, boulevard de Paris - CS 50039 - 13331 Marseille Cedex 03 Tél 04.13.55.80.10 / Fax : 04.13.55.80.40

http:// paca.ars.sante.fr

Page 2/4

VU l'avis de l'Agence de la Biomédecine du 27 novembre 2017 ;

VU le rapport établi par l'instructeur de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

CONSIDERANT que les conditions réglementaires, en particulier les articles R.1233-7 et suivants du Code de Santé Publique sont remplies pour effectuer l'activité de prélèvements de tissu(s) à des fins thérapeutiques sur une personne décédée présentant un arrêt cardiaque et respiratoire persistant ;

CONSIDERANT en conséquence que la demande susmentionnée satisfait aux besoins de santé de la population ;

CONSIDERANT que l'activité relative aux prélèvements d'organes (multi-organes) à des fins thérapeutiques sur personnes décédée, assistée par ventilation mécanique et conservant une fonction hémodynamique et l'activité de prélèvements de tissus prélevés à l'occasion d'un prélèvement multi-organes à des fins thérapeutiques sur personne décédée, assistée par prélèvements mécanique et conservant une fonction hémodynamique, est excessivement faible et stagne depuis plusieurs années sans perspective d'amélioration ;

CONSIDERANT que la période prolongée de faible activité est préjudiciable aux conditions de fonctionnement permettant l'exécution satisfaisante des opérations de prélèvement ;

CONSIDERANT en conséquence que les conditions réglementaires de l'article R.1233-7 du Code de Santé Publique ne sont pas remplies pour les prélèvements d'organes (multi-organes) à des fins thérapeutiques sur personnes décédée, assistée par ventilation mécanique et conservant une fonction hémodynamique et pour les prélèvements de tissus prélevés a l'occasion d'un prélèvement multi-organes à des fins thérapeutiques sur personne décédée, assistée par prélèvements mécanique et conservant une fonction hémodynamique ;

DECIDE

ARTICLE 1:

Le renouvellement de l'autorisation d'exercer l'activité de prélèvements de tissu(s) à des fins thérapeutiques sur une personne décédée présentant un arrêt cardiaque et respiratoire persistant, **est accordé** à l'Association Hôpital Saint Joseph sise 26, boulevard de Louvain à Marseille (13008) représenté par son directeur général, sur le site de de l'Hôpital Saint Joseph, sis même adresse.

Le renouvellement des autorisations d'exercer l'activité de prélèvements d'organes (multi-organes) à des fins thérapeutiques sur personnes décédée, assistée par ventilation mécanique et conservant une fonction hémodynamique et de prélèvements de tissus prélevés à l'occasion d'un prélèvement multi-organes à des fins thérapeutiques sur personne décédée, assistée par prélèvements mécanique et conservant une fonction hémodynamique détenues par l'Association Hôpital Saint Joseph sise 26, boulevard de Louvain à Marseille (13008) sur le site de de l'Hôpital Saint Joseph, sis même adresse **est refusé**.

ARTICLE 2:

L'autorisation de l'activité de prélèvement de tissu(s) à des fins thérapeutiques sur une personne décédée présentant un arrêt cardiaque et respiratoire persistant est renouvelée pour cinq ans à compter du 19 avril 2018.

_

Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur Siège : 132, boulevard de Paris - CS 50039 - 13331 Marseille Cedex 03 Tél 04.13.55.80.10 / Fax : 04.13.55.80.40

http:// paca.ars.sante.fr

Page 3/4

ARTICLE 3:

Conformément à l'article R. 1233-5 du code de santé publique, il appartiendra à l'Association Hôpital Saint Joseph, de déposer une demande de renouvellement <u>sept mois</u> avant la fin de la date d'expiration de l'autorisation, soit le **19 octobre 2022**.

ARTICLE 4:

Conformément au code de la santé publique, l'établissement a la possibilité de former, dans un délai de deux mois, à compter de la notification de la présente décision, un recours administratif dit "hiérarchique".

Ce recours ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux. Il est adressé au ministre en charge de la santé

Direction générale de l'organisation des soins

Sous-direction de la régulation de l'offre de soins Bureau R3 14, avenue Duquesne 75350 PARIS 07SP

Il a également la possibilité de former dans un délai de 2 mois à compter de la notification de la présente décision un recours contentieux adressé au greffe du tribunal administratif compétent, dans les conditions prévues à l'article R.421-1 du code de justice administrative.

ARTICLE 5:

Le directeur de l'organisation des soins de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et le délégué départemental concerné, sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Marseille, le 26 décembre 2017

Pour le Directeur Général de l'ARS et par délégation Le Directeur Général adjoint

Norbert NABET



Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur Siège : 132, boulevard de Paris - CS 50039 - 13331 Marseille Cedex 03 Tél 04.13.55.80.10 / Fax : 04.13.55.80.40

http:// paca.ars.sante.fr

Page 4/4

ARS PACA

R93-2017-12-20-012

Décision n° 2017 A 084 relative à la demande d'autorisation d'activité de soins de psychiatrie en hospitalisation complète en Unité Hospitalière Spécialement Aménagée (UHSA) au profit de l' A.P.H.M. sur le site de l'Unité Hospitalière Spécialement Aménagée (UHSA) 50, Boulevard Pierre Dramard 13015 MARSEILLE



Décision n° 2017 A 084

Demande d'autorisation d'activité de soins de psychiatrie en hospitalisation complète en Unité Hospitalière Spécialement Aménagée (UHSA)

Promoteur:

A.P.H.M.

80, rue Brochier

13354 MARSEILLE CEDEX 5

N° FINESS: 13 078 604 9

Lieux d'implantation :

Unité Hospitalière Spécialement Aménagée (UHSA)

50, Boulevard Pierre Dramard

13015 MARSEILLE

N° FINESS: 13 004 714 5

Réf: DOS-1217-9416-D

Le directeur général de l'Agence régionale de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur,

VU le code de la santé publique, et en particulier les articles L.6122-1 et suivants, R.6122-23 et suivants;

VU le code de la sécurité sociale :

l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires:

VU la loi n° 2002-1138 du 9 septembre 2002 d'orientation et de programmation pour la justice et notamment son chapitre II sur les dispositions relatives à l'hospitalisation des personnes détenues atteintes de troubles mentaux. ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires;

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionale de santé ;

VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Claude d'Harcourt en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur-Siège : 132, boulevard de Paris - CS 50039 - 13331 Marseille Cedex 03 Tél 04.13.55.80.10 / Fax: 04.13.55.80.40 http:// paca.ars.sante.fr Page 1/4



VU l'arrêté du 20 juillet 2010 relatif au ressort territorial des unités spécialement aménagées destinées à l'accueil des personnes incarcérées souffrant de troubles mentaux qui prévoit une UHSA rattachée à l'APHM;

VU l'arrêté n° 2012DG/01/08 du 30 janvier 2012, modifié par l'arrêté N° 2013361-0001 du 27 décembre 2013 du directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, fixant le schéma régional d'organisation des soins-projet régional de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, publié le 31 janvier 2012 ;

VU la décision PSY-SSC03-2013 du 18 mars 2013 fixant la liste des établissements habilités à prendre en charge les personnes hospitalisées sans leur consentement :

VU l'avis émis par la commission spécialisée de l'organisation des soins du lundi 3 juillet 2017 sur la reconnaissance de « besoins exceptionnels tenant à des situations d'urgente et impérieuse nécessité en matière de santé publique », relatifs à la prise en charge en psychiatrie générale en hospitalisation complète, destinée à l'accueil des détenus au sein d'une UHSA dans le territoire des Bouches-du-Rhône ;

VU la décision 2017BOQOS06-31 du 13 juillet 2017 relative aux bilans des objectifs quantifiés déterminant la recevabilité des demandes d'autorisations des activités de soins, mentionnées aux articles R. 6122-25 et R. 6122-26 du code de la santé publique ;

VU la demande présentée, en date du 13 octobre 2017, par l'A.P.H.M. sise 80, rue Brochier à Marseille (13354 CEDEX 5), représentée par son directeur général, en vue d'obtenir l'autorisation d'activité de soins de psychiatrie en hospitalisation complète en Unité Hospitalière Spécialement Aménagée (UHSA) ;

VU le dossier déclaré complet et les engagements du demandeur ;

VU le rapport établi par l'instructeur de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

VU l'avis émis par la commission spécialisée de l'organisation des soins Provence-Alpes-Côte d'Azur, dans sa séance du 11 décembre 2017 sur la demande de l'APHM en vue d'obtenir l'autorisation d'activité de soins de psychiatrie en hospitalisation complète en Unité Hospitalière Spécialement Aménagée (UHSA);

CONSIDERANT que le projet est compatible avec les préconisations du SROS-PRS dans son chapitre 4.19 soins aux personnes détenues », paragraphe 4.19.3.3. « Recommandations pour les établissements » portant sur la finalisation du projet d'une UHSA à Marseille présenté par l'APHM ;

CONSIDERANT que le projet satisfait aux conditions d'implantation et aux conditions techniques de fonctionnement réglementaires prévues à l'article L. 6122-2 du code de la santé publique ;

CONSIDERANT que le projet présenté satisfait aux conditions prévues à l'article L.3214-1 du code de la santé publique qui stipule que l'hospitalisation, avec ou sans son consentement, d'une personne détenue atteinte de troubles mentaux est réalisée dans un établissement de santé, au sein d'une unité spécialement aménagée ;

CONSIDERANT qu'aucun des motifs prévus à l'article R6122-34 ne peut être opposé au demandeur ;

Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur Siège: 132, boulevard de Paris - CS 50039 - 13331 Marseille Cedex 03
 Tél 04.13.55.80.10 / Fax: 04.13.55.80.40
 http:// paca.ars.sante.fr

DECIDE

ARTICLE 1:

La demande présentée par l'A.P.H.M. sise 80, rue Brochier à Marseille (13354 CEDEX 5), représentée par son directeur général, en vue d'obtenir l'autorisation d'activité de soins de psychiatrie en hospitalisation complète en Unité Hospitalière Spécialement Aménagée (UHSA) **est accordée**.

ARTICLE 2:

L'autorisation est délivrée dans les conditions fixées par les articles R. 6122-37 et D. 6122-38 du code de la santé publique.

Lorsque le titulaire de l'autorisation met en service l'activité de soins, il en fait sans délai la déclaration au directeur général de l'agence régionale de santé qui a délivré l'autorisation. <u>La durée de validité d'une autorisation est de 5 ans à compter de la date de réception de cette déclaration</u>.

La déclaration prévue est adressée au directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, ou par tout moyen assurant des garanties équivalentes de réception à date certaine. Sont joints à cet envoi tous documents attestant que le titulaire a obtenu un résultat positif aux contrôles techniques applicables, le cas échéant, à ses installations.

Le titulaire peut commencer l'exercice de l'activité ou l'utilisation de l'équipement matériel lourd et dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux à partir du jour suivant cet envoi.

Dans le délai de six mois, une visite de conformité est programmée et réalisée par accord entre l'agence régionale de santé et le titulaire. A défaut de visite au terme de ce délai par le fait du titulaire, le directeur général de l'agence régionale de santé peut suspendre l'autorisation.

ARTICLE 3:

Toute modification portant sur les conditions d'installation y compris sur les conditions d'exploitation, devra faire l'objet d'une information au directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, en lui communiquant les documents afférents à ce projet (article D 6122-38-II du code de la santé publique).

ARTICLE 4:

Conformément à l'article L. 6122-11 du code de la santé publique, l'autorisation susmentionnée doit faire l'objet d'un commencement d'exécution dans un délai de trois ans et doit être achevée dans un délai de quatre ans à compter de la réception de la présente autorisation, sous peine de caducité.

ARTICLE 5:

Conformément au code de la santé publique, l'établissement a la possibilité de former, dans un délai de deux mois, à compter de la notification de la présente décision, un recours administratif dit "hiérarchique". Ce recours ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux. Il est adressé au ministre en charge de la santé

Direction générale de l'organisation des soins Sous-direction de la régulation de l'offre de soins Bureau R3 14, avenue Duquesne 75350 PARIS 07SP

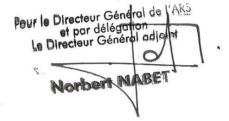
Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur Siège : 132, boulevard de Paris - CS 50039 - 13331 Marseille Cedex 03 Tél 04.13.55.80.10 / Fax : 04.13.55.80.40 http:// paca.ars.sante.fr Page 3/4

Il a également la possibilité de former dans un délai de 2 mois à compter de la notification de la présente décision un recours contentieux adressé au greffe du tribunal administratif compétent, dans les conditions prévues à l'article R.421-1 du code de justice administrative.

ARTICLE 6:

Le directeur de l'organisation des soins de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et le délégué départemental concerné, sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Marseille, le 20 décembre 2017



ARS PACA

R93-2018-01-18-011

RAA 29 JANVIER 2018- RENOUVELLEMENT REANIMATION POLYVALENTE HP CLAIRVAL et MEDECINE D'URGENCE SAU HPM BEAUREGARD VERT COTEAU

DEPT	RENOUVELLEMENT DEMANDE : ACTIVITE ou EML	EJ	ADRESSE E.J.	FINESS E.J.	SITE (E.T.)	ADRESSE E.T.	N° FINESS E.T.	DATE RENOUVELLEME NT	DATE LETTRE NOTIFICATION DU RENOUVELLEME NT
13	REANIMATION	SA HOPITAL PRIVE CLAIRVAL	317, boulevard du Redon 13009 Marseille	13 003 782 3	HOPITAL PRIVE CLAIRVAL	317, boulevard du Redon 13009 Marseille	13 078 405 1	11/12/2018	28/12/2017
13	MEDECINE D'URGENCE	SA HOPITAL PRIVE MARSEILLE BEAUREGARD-VERT COTEAU	12 Impasse du Lido 13012 MARSEILLE	13 003 884 7	HOPITAL PRIVE MARSEILLE BEAUREGARD	12 Impasse du Lido 13012 MARSEILLE	13 078 471 3	19/02/2019	11/01/2018

ARS PACA

R93-2018-01-25-008

TABLEAU RAA 29 JANVIER 2018
RENOUVELLEMENT AUTORISATION D'ACTIVITE
DE TRAITEMENT DE L'IRC PAR LA PRATIQUE DE

RENOUVELLEMENT ONT PARTIENT DE TRAITEMENT DE L'ACTE DE TRAITEMENT DE L'ACTE DE TRAITEMENT DE L'ACTE DE L'EPURATION EXTRA-RENALE AU PROFIT DU CENTRE HOSPITALIER DE

CENTRE HOSPITMAITIERS DE MARTIGUES

DEPT	RENOUVELLEMENT DEMANDE : ACTIVITE ou EML	EJ	ADRESSE E.J.	FINESS E.J.	SITE (E.T.)	ADRESSE E.T.	N° FINESS E.T.	DATE RENOUVELLEME NT	DATE LETTRE NOTIFICATION DU RENOUVELLEME NT
13	IRC	CENTRE HOSPITALIER DE MARTIGUES	3 boulevard des Rayettes BP 50248 13698 MARTIGUES	13 078 931 6	CENTRE HOSPITALIER DE MARTIGUES HOPITAL DES RAYETTES	3 boulevard des Rayettes BP 50248 13698 MARTIGUES	13 000 283 5	13/12/2018	25/01/2018

DIRM

R93-2018-01-29-002

20180129154040

Nomination d'un pilote à la station des ports de Marseille et du Golfe de Fos



PREFET DE LA REGION PROVENCE - ALPES - COTE D'AZUR

Direction interrégionale		
de la mer Méditerranée		

arrêté n° 83 - 2018

portant nomination d'un pilote à la station de pilotage maritime des ports de Marseille et du golfe de Fos

Le directeur interrégional de la mer Méditerranée,

VU le code des transports, et notamment les articles R 5341-24 à R 5341-28,

VU l'arrêté ministériel du 26 septembre 1990 modifié portant organisation et programme des concours de pilotage,

VU l'arrêté préfectoral du 21 décembre 2017 du préfet de la région Provence – Alpes - Côte d'Azur portant délégation de signature à Monsieur Pierre Yves ANDRIEU directeur interrégional de la mer Méditerranée,

VU la décision n° 804-2017 du directeur interrégional de la mer Méditerranée du 20 octobre 2017 portant ouverture d'un concours pour le recrutement de deux pilotes à la station de pilotage des ports de Marseille et de Fos,

VU le procès verbal des épreuves du concours pour le recrutement de deux pilotes à la station de pilotage des ports de Marseille et de Fos organisé du 15 au 19 janvier 2018,

SUR proposition du directeur départemental des territoires et de la mer des Bouches du Rhône,

ARRETE

ARTICLE 1er:

Est nommé pilote des ports de Marseille et du golfe de Fos :

Monsieur Tangi CAPITAINE

ARTICLE 2:

La présente nomination prend effet à compter du 1^{er} février 2018.

Fait à Marseille, le 29 janvier 2018

par délégation

Diffusion: DDTM 13



Tél.: 33 (o)4 86 94 67 27 16, rue Antoine Zattara CS 70248 13331 MARSEILLE Cedex 3

DIRM

R93-2018-01-29-003

20180129154054

Nomination d'un pilote à la station des ports de Marseille et du Golfe de Fos



PREFET DE LA REGION PROVENCE - ALPES - COTE D'AZUR

Dir	eci	tion	inter	régi	onai	le
de	la	mer	Méd	liter	rané	e

arrêté n° 84 - 2018

portant nomination d'un pilote à la station de pilotage maritime des ports de Marseille et du golfe de Fos

Le directeur interrégional de la mer Méditerranée,

VU le code des transports, et notamment les articles R 5341-24 à R 5341-28,

VU l'arrêté ministériel du 26 septembre 1990 modifié portant organisation et programme des concours de pilotage,

VU l'arrêté préfectoral du 21 décembre 2017 du préfet de la région Provence – Alpes - Côte d'Azur portant délégation de signature à Monsieur Pierre Yves ANDRIEU directeur interrégional de la mer Méditerranée,

VU la décision n° 804-2017 du directeur interrégional de la mer Méditerranée du 20 octobre 2017 portant ouverture d'un concours pour le recrutement de deux pilotes à la station de pilotage des ports de Marseille et de Fos,

VU le procès verbal des épreuves du concours pour le recrutement de deux pilotes à la station de pilotage des ports de Marseille et de Fos organisé du 15 au 19 janvier 2018,

SUR proposition du directeur départemental des territoires et de la mer des Bouches du Rhône,

ARRETE

ARTICLE 1er:

Est nommé pilote des ports de Marseille et du golfe de Fos :

Monsieur Jean Baptiste RIGAUD

ARTICLE 2:

La présente nomination prend effet à compter du 1er février 2018.

Fait à Marseille, le 29 janvier 2018

par délégation

Diffusion | DDTM 13

Le directeur interrégional de la mer Méditerranée Pietre-Yves ANDRIEU

Tél.: 33 (o)4 86 94 67 27 16, rue Antoine Zattara CS 70248 13331 MARSEILLE Cedex 3

DREAL PACA

R93-2018-01-08-017

Arrêté du 8 janvier 2018 portant subdélégation de signature aux agents de la DREAL PACA en tant que RBOP et RUO en matière d'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes imputées sur le budget de l'Etat (CPCM)



PREFET DE LA REGION PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR

Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Provence-Alpes-Côte d'Azur

Arrêté du 8 janvier 2018 portant subdélégation de signature aux agents de la Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, en tant que responsables de budgets opérationnels de programme et responsables d'unité opérationnelle, en matière d'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes imputées sur le budget de l'État (CPCM).

La Directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur

- Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment son article 39 ;
- Vu le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État :
- Vu le décret du Président de la République du 22 novembre 2017 nommant Monsieur Pierre DARTOUT, préfet de la région Provence-Alpes Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône;
- Vu l'arrêté ministériel du 1^{er} mars 2016 portant nomination de Mme Corinne TOURASSE en qualité de directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur;
- Vu l'arrêté préfectoral du 21 octobre 2016 relatif à l'organisation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 11 décembre 2017 portant délégation de signature à Mme Corinne TOURASSE, directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur;
- Vu la convention de délégation de gestion passée entre la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de PACA et la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) PACA en date 16 décembre 2014 ;

1

- Vu la convention de délégation de gestion passée entre la Direction Départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations Territoires des Alpes de Haute-Provence et la DREAL PACA en date du 15 octobre 2014 ;
- Vu la convention de délégation de gestion passée entre la Direction Départementale des Territoires des Alpes-de-Haute-Provence et la DREAL PACA en date du 7 novembre 2014 ;
- Vu la convention de délégation de gestion passée entre la Direction Départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations Territoires des Hautes-Alpes et la DREAL PACA en date du 15 octobre 2014 ;
- Vu la convention de délégation de gestion passée entre la Direction Départementale des Territoires des Hautes-Alpes et la DREAL PACA en date du 28 avril 2015 ;
- Vu la convention de délégation de gestion passée entre la Direction Départementale de la protection des populations des Alpes-Maritimes et la DREAL PACA en date du 7 novembre 2014;
- Vu la convention de délégation de gestion passée entre la Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Alpes-Maritimes et la DREAL PACA en date du 28 avril 2015 ;
- Vu la convention de délégation de gestion passée entre la Direction Départementale de la protection des populations des Bouches-du-Rhône et la DREAL PACA en date du 16 mars 2011;
- Vu la convention de délégation de gestion passée entre la Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône et la DREAL PACA en date du 24 octobre 2014 :
- Vu la convention de délégation de gestion passée entre la Direction Départementale de la protection des populations du Var et la DREAL PACA en date du 2 octobre 2014 ;
- Vu la convention de délégation de gestion passée entre la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Var et la DREAL PACA en date du 3 mars 2015 ;
- Vu la convention de délégation de gestion passée entre la Direction Départementale de la protection des populations du Vaucluse et la DREAL PACA en date du 3 mars 2015 ;
- Vu la convention de délégation de gestion passée entre la Direction Départementale des Territoires du Vaucluse et la DREAL PACA en date du 2 janvier 2015 ;
- Vu la convention de délégation de gestion passée entre la Direction interrégionale de la mer et la DREAL PACA en date du 2 octobre 2014 ;
- Vu la convention de délégation de gestion passée entre la Direction interdépartementale des routes Méditerranée et la DREAL PACA en date du 19 mai 2015 ;
- Vu le contrat de service DREAL CPCM en date du 26 août 2015 ;
- Vu la convention de délégation de gestion passée entre l'ENTE d'Aix-en-Provence et la DREAL PACA en date du 17 février 2010 modifiée par l'avenant n° 1 en date du 11 janvier 2011;

- Vu la convention de délégation de gestion relative aux crédits du GPMM (grand port maritime de Marseille) en date du 16 août 2013 ;
- Vu la convention de délégation de gestion relative aux crédits du CMVRH pour le centre de valorisation des ressources humaines d'Aix-en-Provence en date du 20 août 2013 ;

Considérant la nécessité de continuité du service.

Sur proposition du secrétaire général :

ARRETE

Article 1er:

Délégation de signature est donnée aux agents figurant dans le tableau en annexe 1 pour signer en son nom les actes d'ordonnateur secondaire de son service et les actes d'ordonnateur secondaire pour le compte des services délégants desquels la directrice de la DREAL a reçu délégation de gestion d'ordonnateur secondaire.

Article 2:

Le Secrétaire général et le responsable du centre de prestation comptables mutualisées sont chargés, chacune en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région PACA et des départements des Alpes-de-Haute-Provence, des Hautes-Alpes, des Alpes-Maritimes, des Bouches-du-Rhône, du Var et du Vaucluse.

Article 3:

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille, 22-24 rue Breteuil 13281 Marseille cedex 6, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Pour le préfet et par délégation, La directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement,

SIGNÉ

Corinne TOURASSE

Annexe - Subdélégations de signature aux agents du CPCM pour signer les actes d'ordonnateur secondaire au nom des services délégants

Programmes 104, 106, 113, 134, 135, 143, 147, 148, 149, 154, 157, 159, 162, 174, 177, 181, 183, 190, 203, 205, 206, 207, 215, 217, 219, 303, 304, 309, 333, 723,724,751,780

	Grade	Fonction	VALIDATION DES ACTES EN MATIERE DE DEPENSES							DES ACTES E RECETTES	TR	AVAUX F	AUTRES ACTES		
Agent			Tiers fournis- seurs	1 00	Certification du service fait	Demande de paiement	Comptabilité auxiliaire des immobilisations	Tiers clients	Factures (recettes non fiscales)	Rétablisse- ment de crédit	Clôture des EJ	Bascule des lots	Inven- taires	Déclarations de conformité	Certificats administratifs au CFR et comptable assignataire
MIEVRE Annick	IPEF	Responsable du PSI	X	x	x	x	x	x	X	X	X	X	X	x	x
CHASTEL Brigitte	AAE	Adjointe au chef du PSI	x	x	X	x	x	x	X	X	X	X	X	X	x
WATTEAU Hervé	IDTPE	Responsable du CPCM	x	x	X	x	x	x	Х	X	X	x	X	X	x
ORSONI Christine	Secrétaire administratif	Responsable de pôle et référent métier chorus	x	x	x	x	x	x	X	X	X	X	X		
ROCCHI Annie	Secrétaire administratif	Gestionnaire de pôle	X	x	x	x	x	X	X	X	X	X	X		
BARTALONI Alain	Secrétaire administratif	Référent métier chorus	x	x	X	x	x	x	X	X	X	X	X		
BELLONE-AN- GIONI Béatrice	Technicien supérieur	Responsable de pôle et adjointe au chef du CPCM	x	x	x	x	x	x	X	x	x	X	x	x	x
TUSCAN Marie- Christine	Secrétaire administratif	Responsable de pôle et adjointe au chef du CPCM	X	x	x	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
KUZNIK Laure	Vacataire	Gestionnaire valideur	x	x	X	x	x	x	X	X	X				
CADE Chantal	Secrétaire administratif	Gestionnaire de pôle	x	x	x	x	x	x	X	X	X				
RAKOTOJOE- LINA Dera	Secrétaire administratif	Gestionnaire de pôle	x	x	x	x	X	x	X	x	X				

HUBNER Steven	Technicien supérieur	Gestionnaire valideur	x	x	x	x	x	x	x	x	x		
GONZALEZ Renaud	Secrétaire administratif	Gestionnaire valideur	x	x	x	x	X	x	x	x	x		
CAPPADONA Ghislaine	Adjoint administratif	Chargé de prestations comptables - Valideur	x		x	x		x			x	x	
PATOLE Frédéric	Adjoint administratif	Chargé de prestations comptables	x		x	x		x			х	x	
GONSON Michel	Adjoint administratif	Chargé de prestations comptables - Valideur	X		x	x		x	x	X	x	x	
REIST Sylvie	Secrétaire administratif	Chargé de prestations comptables - Valideur	X	X	x	x	x	x	X	X	x		
MENZLI Najoua	Adjoint administratif	Chargé de prestations comptables	X		X			x					
BENEDETTI Agnès	Adjoint administratif	Chargé de prestations comptables	X		x								
BERNILLON Jacqueline	Adjoint administratif	Chargé de prestations comptables	X		x								
COMES Claudine	Adjoint administratif	Chargé de prestations comptables	X		x								
GARCIA Christelle	Adjoint administratif	Chargé de prestations comptables	X		x								
GUERIN Cécile	Adjoint adminis- tratif	Chargé de prestations comptables	X		x								
GUIDUCCI Ghyslaine	Adjoint administratif	Chargé de prestations comptables	X		x								
LACAILLE Philippe	Adjoint administratif	Chargé de prestations comptables	X		x								
MORET Patricia	Adjoint administratif	Chargé de prestations comptables	x		x			x					
NATIVEL Christine	Adjoint administratif	Chargé de prestations comptables	X		x								

NEALE- DUCLAVE Florence	Adjoint administratif	Chargé de prestations comptables	x	x						
PARRA Béatrice	Adjoint administratif	Chargé de prestations comptables	X	x						
PIEDFORT Céline	Adjoint administratif	Chargé de prestations comptables	X	x						
ROSE Delphine	Adjoint administratif	Chargé de prestations comptables	X	X						
VANHAESE- BROCKE Solange	Adjoint administratif	Chargé de prestations comptables	X	x						
PIERRE Pascal	Adjoint administratif	Chargé de prestations comptables	X	x						
WEISS Valérie	Adjoint administratif	Chargé de prestations comptables	X	x						
HORTA Vanessa	Adjoint administratif	Chargé de prestations comptables	X	x						
SILVE- VERCUEIL Fabienne	Adjoint administratif	Chargé de prestations comptables	x	x						
AIELLO Jeanne	Adjoint administratif	Chargé de prestations comptables	X	x		X				
DUMINY Nathalie	Adjoint administratif	Chargé de prestations comptables	X	X						
FONTANA Gaëlle	Adjoint administratif	Chargé de prestations comptables	X	X						
AMADA Murielle	Adjoint administratif	Chargé de prestations comptables	X	x						
SADOK Latifa	Apprentie	Chargé de prestations comptables	x	x		x				

R93-2018-01-23-007

ARRÊTÉ PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DU JURY DE VALIDATION DES ACQUIS DU DIPLÔME D'ÉTAT D'ACCOMPAGNANT ÉDUCATIF ET SOCIAL SPÉCIALITÉ ACCOMPAGNEMENT DE LA VIE A DOMICILE SESSION DE MARS 2018



PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de Provence Alpes Côte d'Azur

ARRETE

Portant nomination des membres du jury du diplôme d'Etat d'accompagnant éducatif et social spécialité « Accompagnement de la vie à domicile » session de mars 2018

Le Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet de la zone de défense Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône,

- VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.451-1, R. 451-1 et R. 451-2;
- VU le code de l'éducation, notamment les articles L. 335-5 et L.335-6 ;
- VU l'avis de la commission professionnelle consultative du travail social et de l'intervention sociale en date du 25 juin 2015 ;
- VU l'avis du Conseil national d'évaluation des normes en date du 17 décembre 2015 ;
- VU le décret n° 2002-615 du 26 avril 2002 relatif à la validation des acquis de l'expérience pour la délivrance d'une certification professionnelle ;
- VU le décret n° 2016-74 du 29 janvier 2016 relatif au diplôme d'Etat d'accompagnant éducatif et social et modifiant le code de l'action sociale et des familles (partie réglementaire) ;
- VU l'arrêté du 29 janvier 2016 relatif au diplôme d'Etat d'accompagnant éducatif et social;
- VU le décret 2015-1867 du 30/12/2015 relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés regioniaux de la jeunesse des sports et de la cohésion sociale ;
- VU l'arrêté Préfectoral n°R93-2017-12-11-015 du 11 décembre 2017 portant délégation de signature à M. Gérard DELGA, Directeur Régional et Départemental de la Jeunesse, des sports et de la Cohésion Sociale de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur par intérim ;
- VU l'arrêté n°R93-2017-12-12-007 du 12 décembre 2017 relatif à la subdélagation de signature en matière d'administration générale de M. Gérard DELGA, aux cadres ;

ARRETE

Article 1:

Le jury de la session de mars 2018 du diplôme d'Etat d'accompagnant éducatif et social (spécialité « Accompagnement de la vie à domicile ») est composé comme suit :

- Monsieur le directeur régional et départemental de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de la Région Provence Alpes Côte-d'Azur ou son représentant, Président ;
- Collège des formateurs :

Madame Abdelli

Madame Chaouche

Madame Ollier

Madame Quesada

Madame Salvatoni

Madame Venuto

Madame Voirgard

Adresse postale : Bd Paul Peytral - 13282 MARSEILLE CEDEX 20 - Tél. : 04.91.15.60.00 - Fax : 04.91.15.61.90 - SGAR@paca.pref.gouv.fr

- Collège des représentants de l'Etat, des collectivités publiques ou des personnes qualifiées dans le champ de l'action sociale, médico-sociale et dans le champ éducatif :

Monsieur Poher Monsieur Laayssel Monsieur Sztor

- Collège des représentants qualifiés du secteur professionnel :

Monsieur Durand Madame Jegou Madame Le Meur Madame Mas

Article 2:

Le Directeur Régional et Départemental de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de la Région Provence Alpes Côte-d'Azur par intérim est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région PACA.

Fait à Marseille, le 23 janvier 2018

Le Préfet
Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur régional et départemental
de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale,
Pour le Directeur et par délégation,

L'Inspectrice Hors Classe

Martine MILESI

R93-2018-01-22-025

ARRÊTÉ PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DU JURY DE VALIDATION DES ACQUIS DU DIPLÔME D'ÉTAT D'AUXILIAIRE DE PUERICULTURE SESSION DE MARS 2018



PRÉFECTURE DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de Provence Alpes Côte d'Azur

ARRETE

Portant nomination des membres du jury du Diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture session de mars 2018

Le Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône,

- VU le code de la santé publique et notamment son article R. 4311-4 et ses articles R. 4383-2 et suivants ;
- VU le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles R. 451-88 à R. 451-94;
- VU le décret n° 2002-615 du 26 avril 2002 pris pour application de l'article L.900-1 du code du travail et des articles L.335-5 et L.335-6 du code de l'éducation relatif à la validation des acquis de l'expérience pour la délivrance d'une certification professionnelle ;
- VU l'arrêté du 30 avril 1992 modifié instituant un certificat d'aptitude aux fonctions d'aide médicopsychologique;
- VU l'arrêté du 22 juillet 1994 modifié relatif au diplôme professionnel d'aide-soignant et au diplôme professionnel d'auxiliaire de puériculture ;
- VU l'arrêté du 26 avril 1999 fixant les conditions d'immunisation visées à l'article L.10 du code de la santé publique;
- VU l'arrêté du 11 décembre 2001 fixant le programme des études de sage-femme ;
- VU l'arrêté du 11 décembre 2001 relatif au contrôle des connaissances et des aptitudes des étudiants sages-femmes et à l'organisation des examens ;
- VU l'arrêté du 26 mars 2002 relatif au diplôme d'Etat d'auxiliaire de vie sociale ;
- VU l'arrêté du 10 septembre 2004 portant définition et fixant les conditions de délivrance de la mention complémentaire aide à domicile ;
- VU l'avis de la commission des infirmiers du conseil supérieur des professions paramédicales ;
- VU le décret 2015-1867 du 30/12/2015 relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés regioniaux de la jeunesse des sports et de la cohésion sociale ;
- VU l'arrêté Préfectoral n°R93-2017-12-11-015 du 11 décembre 2017 portant délégation de signature à M. Gérard DELGA, Directeur Régional et Départemental de la Jeunesse, des sports et de la Cohésion Sociale de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur par intérim;
- VU l'arrêté n°R93-2017-12-12-007 du 12 décembre 2017 relatif à la subdélagation de signature en matière d'administration générale de M. Gérard DELGA, aux cadres ;

Adresse postale: Bd Paul Peytral - 13282 MARSEILLE CEDEX 20 - Tél.: 04.91.15.60.00 - Fax: 04.91.15.61.90 - SGAR@paca.pref.gouv.fr

ARRETE

Article 1:

Le jury de la session de mars 2018 du diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture est présidé par Monsieur le Directeur Régional et Départemental de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de la Région Provence Alpes Côte-d'Azur par intérim ou son représentant, Président. Il est composé comme suit :

- Monsieur le Directeur général de l'ARS ou son représentant ;
- Mme ALDROVANDI, enseignante permanente en IFAP;
- Mme FRANCHI, directrice d'IFAP;
- Mme GIALLURACHI Christine, directrice d'un établissement social employant des auxiliaires de puériculture.
- Mme GIALLURACHI Manon, Puéricultrice en exercice ;
- Mme GRACIA, auxiliaire de puériculture en exercice ;

Article 2:

Le Directeur Régional et Départemental de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de la Région Provence Alpes Côte-d'Azur par intérim est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région PACA.

Fait à Marseille, le 22 janvier 2018

Le Préfet
Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur régional et départemental
de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale,
Pour le Directeur et par délégation,

Martine MILESI

L'Inspectatione Hors Classe

R93-2018-01-23-006

ARRÊTÉ PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DU JURY DE VALIDATION DES ACQUIS DU DIPLÔME D'ÉTAT D'AUXILIAIRE DE VIE SOCIALE SESSION DE MARS 2018



PRÉFECTURE DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de Provence Alpes Côte d'Azur

ARRETE

Portant nomination des membres du jury du diplôme d'Etat d'auxiliaire de vie sociale session de mars 2018

Le Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône,

- VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.451-1, R.451-1 et R.451-2;
- VU le code de l'éducation, notamment les articles L. 335-5 et L.335-6;
- VU le décret n° 2002-615 du 26 avril 2002 relatif à la validation des acquis de l'expérience pour la délivrance d'une certification professionnelle ;
- VU le décret n° 2007-348 du 14 mars 2007 relatif au diplôme d'Etat d'auxiliaire de vie sociale;
- VU l'arrêté du 4 juin 2007 relatif au diplôme d'Etat d'auxiliaire de vie sociale ;
- VU le décret 2015-1867 du 30/12/2015 relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés regioniaux de la jeunesse des sports et de la cohésion sociale ;
- VU l'arrêté Préfectoral n°R93-2017-12-11-015 du 11 décembre 2017 portant délégation de signature à M. Gérard DELGA, Directeur Régional et Départemental de la Jeunesse, des sports et de la Cohésion Sociale de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur par intérim ;
- VU l'arrêté n°R93-2017-12-12-007 du 12 décembre 2017 relatif à la subdélagation de signature en matière d'administration générale de M. Gérard DELGA, aux cadres :

ARRETE

Article 1:

Le jury de la session de mars 2018 du diplôme d'Etat d'auxiliaire de vie sociale est composé comme suit :

- Monsieur le Directeur Régional et Départemental de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de la Région Provence Alpes Côte-d'Azur par interim ou son représentant, Président;
- Représentant le collège des formateurs ou des enseignants :
 - Madame FREVAL

Adresse postale: Bd Paul Peytral - 13282 MARSEILLE CEDEX 20 - Tél. · 04.91.15.60.00 - Fax: 04.91.15.61.90 - SGAR@paca.pref.gouv.fr

- Représentant le collège des personnes qualifiées dans le domaine social ou médico social ou dans le domaine de la gestion :
 - Monsieur SZTOR
- Représentant le collège des professionnels de l'action sociale ou médico-sociale :
 - Madame BITRI
 - Madame CIRAVOLO

Article 2:

Le Directeur Régional et Départemental de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de la Région Provence Alpes Côte-d'Azur par intérim est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région PACA.

Fait à Marseille, le 23 janvier 2018

Le Préfet
Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur régional et départemental
de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale,
Pour le Directeur et par délégation,

L'Inspectrice Hors Classe

Martine MILESI

R93-2018-01-22-024

ARRÊTÉ PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DU JURY DE VALIDATION DES ACQUIS DU DIPLÔME D'ÉTAT D'ÉDUCATEUR DE JEUNES ENFANTS SESSION DE MARS 2018



PRÉFECTURE DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de Provence Alpes Côte d'Azur

ARRETE

Portant nomination des membres du jury du diplôme d'Etat d'éducateur de jeunes enfants session de mars 2018

Le Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet de la zone de défense Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône.

- VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.451-1 et R.451-2;
- VU le code de l'éducation, notamment les articles L. 335-5 et L.335-6 ;
- VU le décret n° 2002-615 du 26 avril 2002 relatif à la validation des acquis de l'expérience pour la délivrance d'une certification professionnelle ;
- VU le décret n° 2005-1375 du 3 novembre 2005 instituant le diplôme d'Etat d'éducateur de jeunes enfants;
- VU l'avis de la commission professionnelle consultative du travail social et de l'intervention sociale en date du 14 janvier 2005 ;
- VU l'arrêté du 16 novembre 2006 relatif au diplôme d'Etat d'éducateur de jeunes enfants ;
- VU le décret 2015-1867 du 30/12/2015 relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés regioniaux de la jeunesse des sports et de la cohésion sociale ;
- VU l'arrêté Préfectoral n°R93-2017-12-11-015 du 11 décembre 2017 portant délégation de signature à M. Gérard DELGA, Directeur Régional et Départemental de la Jeunesse, des sports et de la Cohésion Sociale de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur par intérim ;
- VU l'arrêté n°R93-2017-12-12-007 du 12 décembre 2017 relatif à la subdélagation de signature en matière d'administration générale de M. Gérard DELGA, aux cadres ;

ARRETE

Article 1:

Le jury de la session de mars 2018 du diplôme d'Etat d'éducateur de jeunes enfants est composé comme suit :

Monsieur le directeur régional et Départemental de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de la Région Provence Alpes Côte-d'Azur par intérim ou son représentant, Président;

- Représentant le collège des formateurs ou des enseignants :
 - o Madame GIOANNI DE RIGAL,
 - Madame INGHILLERI,
 - o Madame MISTRAL,
 - o Madame OUESADA,
 - o Monsieur DURAND,
 - o Monsieur SZTOR,

Adresse postale: Bd Paul Peytral - 13282 MARSEILLE CEDEX 20 - Tél.: 04.91.15.60.00 - Fax: 04.91.15.61.90 - SGAR@paca.pref.gouv.fr

- Représentant le collège des professionnels de l'action sociale ou médico-sociale :
 - o Madame ARAR,
 - o Madame BENOIT,
 - o Madame CARACACHE.
 - o Madame DORUK,
 - o Madame MAILLARD,
 - o Madame RETLER.
 - o Madame SAVINO,
 - o Monsieur LAAYSSEL,

Article 2:

Le Directeur Régional et Départemental de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de la Région Provence Alpes Côte-d'Azur par intérim est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région PACA.

Fait à Marseille, le 22 janvier 2018

Le Préfet Pour le Préfet et par délégation, Le Directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, Pour le Directeur et par délégation,

L'Inspectrice Hors Classe

Martine MILESI